VILLE DE LAON
Direction Générale des Services
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
FJ/JMC/BR/LV/2024

N°2025-PM-0467

ARRÊTÉ DU 26 MAI 2025
portant autorisation à la SARL PIC BÂTIMENT de stationner un véhicule de chantier, 2 avenue Gambetta, du 26 mai au 6 juin 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 3 avril 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la SARL PIC BÂTIMENT sise 26 rue de Thierret – 02000 LAON de stationner un véhicule de chantier, au droit du 2 avenue Gambetta, du lundi 26 mai au vendredi 6 juin 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL PIC BÂTIMENT est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier à cheval sur le trottoir au droit du 2 avenue Gambetta, du lundi 26 mai 2025 à 8h00 au vendredi 6 juin 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée au niveau du 2 avenue Gambetta, du lundi 26 mai 2025 à 8h00 au vendredi 6 juin 2025 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement vl de chantier : 60,00 € x 2 semaines……..	120,00 €
TOTAL :	**120,00 €**
ARRÊTÉ à la somme de : **CENT VINGT EUROS**	

ARTICLE 7 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

POLICE MUNICIPALE
LAON

FREDERIC JOLY
2025.05.26 16:20:34 +0200
Ref:8809775-13242299-1-D
Signature numérique
Pour le maire et par délégation,
MAIRE ADJOINT EN CHARGE DE LA PREVENTION DES RISQUES ET DE LA SECURITE

FREDERIC JOLY